

**TARIFS APPLICABLES SUR LE RESEAU "HAUTES-ALPES EN CAR"
AU 1^{er} SEPTEMBRE 2010.**

Cartes	
« 05 MOBILITE » ou « 05 MOBILITE + »	
1 ^{ère} carte	10.00 €
Cartes suivantes	5.00 €

Carte « 05 MOBILITE + » gratuite pour les familles nombreuses, les bénéficiaires des minima sociaux* (dossiers instruits par le Conseil Général), les scolaires bénéficiant d'une carte de transport émise par le Conseil Général et les personnes âgées de + de 70 ans.

Elle donne accès aux tarifs spéciaux « 05 MOBILITE + » (1 € le trajet).

		PLEIN TARIF	Carte 05 MOBILITE	Carte 05 MOBILITE +
TICKETS UNITE	Tout Trajet (Hors Gare/Station)	3.00 €	2.00 €	1.00€
	Trajet Gare - Stations de Proximité	6.50 €	2.00 €	1.00€
	Trajet Gare - Stations Éloignées	10.00 €	2.00 €	1.00€
CARTE 10 TRAJETS	Cartes 10 Trajets	26.00 €	18.00 €	10.00 €
ABONNEMENTS	Hebdomadaire		15.00 €	
	Mensuel		40.00 €	

Enfants de 0 à 4 ans accompagnés gratuits

50 % de réduction pour les enfants de moins de 12 ans sur les billets plein tarif vers les stations

* minima sociaux :

- 1- le Revenu de Solidarité Active socle (RSA) et RSA majoré ;
- 2- l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
- 3- l'allocation supplémentaire vieillesse, pour les personnes de plus de soixante-cinq ans n'ayant pas ou peu de droits à l'assurance vieillesse, intégrée à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
- 4- l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ;
- 5- l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ;
- 6- l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), pour les détenus libérés, et demandeurs d'asile ;
- 7- l'Allocation Equivalent Retraite (AER), destinée aux chômeurs de moins de 60 ans, ayant cotisé 160 trimestres. Supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009, elle ne sera plus versée qu'aux bénéficiaires indemnisés avant cette date ;
- 8- l'Allocation Veuvage (AV).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

▪ **Article 1 : Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objectif de définir les modalités de commercialisation des titres de transport vendus par « 05 voyageurs » sur le réseau "Hautes-Alpes en Car". La commercialisation de ces titres de transport est effectuée par correspondance à l'adresse postale de « 05 Voyageurs », sur le site internet www.05voyageurs.com ou par l'intermédiaire de ses revendeurs agréés.

Les conditions spécifiques à chaque titre de transport, définies par le Conseil Général des Hautes-Alpes, sont détaillées dans les dispositions spécifiques correspondantes.

▪ **Article 2 : Définitions**

Chacun des termes mentionnés ci-dessous a, dans les présentes conditions, la signification qui lui est donnée, à savoir :

CLIENT	désigne l'acheteur d'un titre de transport
VENDEUR	désigne la SAS « Hautes-Alpes en Car », agissant en qualité de gestionnaire de « 05 Voyageurs ».
TITRE DE TRANSPORT	il constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport "Hautes-Alpes en Car". Il est constitué par l'un des titres de transport définis dans les conditions spécifiques à chaque titre de transport
PANIER	achat d'un titre de transport par un client sur le site Internet de « 05 Voyageurs », concrétisé par une transaction financière spécifique.

▪ **Article 3 : Champs d'application**

La société « 05 Voyageurs » commercialise au nom et pour le compte du Conseil Général des Hautes-Alpes, les titres de transport utilisables sur le réseau "Hautes-Alpes en Car".

Sont concernés par les présentes conditions générales de vente les titres décrits dans les conditions spécifiques à chaque titre de transport.

▪ **Article 4 : Tarifs**

Les tarifs des titres de transport du réseau "Hautes-Alpes en Car" sont indiqués en Euros.

Ils sont fixés par le Conseil Général des Hautes-Alpes.

Tous les achats quelle que soit leur origine sont payables en Euros.

Les prix sont susceptibles de modification à tout moment après délibération de l'Assemblée.

▪ **Article 5 : Ouverture au public des cars spécifiques scolaires**

Les tarifs sont applicables sur le réseau des transports spécifiques scolaires.

Toutefois, cette ouverture au public est soumise à condition de places disponibles dans le véhicule. Il convient donc de réserver préalablement auprès de « 05 Voyageurs » qui s'assurera de cette disponibilité auprès du transporteur.

Dès lors que « 05 Voyageurs » aura obtenu l'accord du transporteur, l'utilisateur aura la garantie d'une place assise pendant toute la durée de son abonnement.

De plus, les billets unitaires ne peuvent être vendus sur ces lignes spécifiques. Seuls les usagers possédant déjà leur titre de transport et ayant obtenu l'accord de place disponible pourront être acceptés à bord.

▪ **Article 6 : Paiement**

Le règlement des titres de transport achetés chez les dépositaires se fait par paiement comptant, en espèces, chèque bancaire ou postal, chèque de banque, cartes bleues, VISA, EUROCARD ou MASTERCARD acceptées en France.

Le règlement des titres de transports commandés par téléphone auprès du centre d'appel « 05 Voyageurs » se fait par paiement comptant, chèque bancaire ou postal, chèque de banque, cartes bleues, VISA, EUROCARD ou MASTERCARD acceptées en France.

Le règlement des titres de transports commandés par courrier auprès de « 05 Voyageurs » se fait par paiement comptant, chèque bancaire ou postal, chèque de banque.

Le règlement des titres de transport commandés sur le site www.05voyageurs.com se fait par paiement comptant, cartes bleues, VISA, EUROCARD ou MASTERCARD acceptées en France au moyen d'un système sécurisé.

Le règlement des titres de transport achetés auprès d'un dépositaire agréé par « 05 Voyageurs » se fait aux conditions de paiement fixées par la convention signée entre le dépositaire et « 05 Voyageurs ».

Aucun escompte n'est accordé pour un paiement comptant.

En cas de paiement par un chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France Métropolitaine.

▪ **Article 7 : Conditions spécifiques à la vente par correspondance**

On entend par vente par correspondance tout achat effectué auprès de « 05 Voyageurs » soit par courrier, soit par téléphone, soit en ligne sur le site internet www.05voyageurs.com.

A compter de la réception du paiement, les titres de transport sont directement expédiés au client à l'adresse de livraison indiquée lors de la commande.

La commande est traitée sous 48h ouvrées maximum. Ce délai correspondant au traitement de la commande et à l'expédition du produit : il ne prend pas en compte l'acheminement par les services postaux.

En cas de non réception des titres de transport par le client dans un délai de 5 jours ouvrables après envoi de la commande, celui-ci est invité à contacter « 05 Voyageurs ».

▪ **Article 8 : Satisfait ou remboursé (droit de rétractation)**

Le client dispose d'un délai de 10 jours ouvrés à compter de sa commande pour retourner le ou les titres de transport qui ne conviendraient pas. Les frais de retour sont à la charge du client. Seul le prix du ou des titres sera remboursé.

Les retours sont à effectuer obligatoirement par correspondance à « 05 Voyageurs » accompagnés d'un courrier de motivation et d'une copie de la facture.

Les titres retournés abîmés, salis, endommagés ou partiellement utilisés par le client ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement et lui seront renvoyés en l'état à sa charge.

▪ **Article 9 : Conformité des produits.**

« 05 Voyageurs » s'engage à rembourser ou à échanger (au choix du client) les titres de transport arrivés détériorés ou inutilisables. Dans ce cas le client devra en faire un état de manière détaillée et par écrit à « 05 Voyageurs » accompagné du ou des titres concernés et de la copie de la facture.

La demande doit être effectuée dans les 10 jours ouvrés à compter de la date de commande. Toute demande formulée hors délai ne pourra être acceptée.

Les frais de retour seront remboursés sur la base du tarif réduit de la poste.

▪ **Article 10 : Service après-vente**

Perte ou vol d'un titre de transport :

Conformément à la réglementation en vigueur, un client ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la réception des nouveaux titres.

Perte ou vol d'une carte « 05 Mobilité »:

En cas de perte ou de vol d'une carte « 05 Mobilité », un remboursement pourra être effectué sur présentation de la déclaration de vol au commissariat. Sans ce document, aucun remboursement ni échange de la carte ne sera effectué. Dans l'attente de la réception de sa nouvelle carte le client devra s'acquitter de ses titres de transport qui lui seront par la suite remboursés, déduction faite de la somme qu'il aurait payée grâce à son abonnement.

Les demandes de remboursement des titres de transport achetés en attendant la nouvelle carte sont à adresser à « 05 Voyageurs » accompagnées d'une copie de l'abonnement et des originaux des titres achetés entre la période de la perte ou du vol et la réception de la nouvelle carte.

▪ **Article 11 : Remboursement**

Les remboursements des titres dans les hypothèses visées aux articles 7 et 8 seront effectués dans un délai inférieur ou égal à 30 jours après la réception des titres par « 05 Voyageurs ». Le remboursement s'effectuera par chèque bancaire adressé au nom du client (ou de son représentant légal) ayant passé commande et à l'adresse de facturation indiquée lors de celle-ci.

Aucun envoi contre remboursement ne sera accepté quel qu'en soit le motif.

▪ **Article 12 : Conditions particulières d'achat de certains titres de transport**

Seul le billet unitaire est vendu par les conducteurs à bord des véhicules, à l'exclusion des circuits spécifiques scolaires.

▪ **Article 13 : Protection des données personnelles**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont indispensables au traitement de votre demande et à la gestion de votre dossier. Elles peuvent être communiquées, le cas échéant, à l'autorité organisatrice.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Toute demande dans ce sens devra être formulée par écrit auprès de « 05 Voyageurs ».

▪ **Article 14 : Service clientèle « 05 Voyageurs »**

Pour toute information, le service « 05 Voyageurs » est disponible aux coordonnées suivantes : par courrier : « 05 Voyageurs » - 5, rue de Valserrès – 05000 GAP, ou par téléphone : 04 92 502 505.

▪ **Article 15 : Application et opposabilité des conditions générales de vente**

L'achat d'un titre de transport de quelque manière que ce soit implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente et aux conditions spécifiques des tarifs.

▪ **Article 16 : Attribution et juridiction**

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit français. Toute contestation née de l'application des présentes conditions générales de vente est de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires.

CONDITIONS SPECIFIQUES A CHAQUE TARIFS

▪ Principes généraux :

Les tarifs des titres de transport du réseau "Hautes-Alpes en Car" sont définis par le Conseil Général des Hautes-Alpes et mis en application par « 05 Voyageurs », selon les conditions générales de vente déterminées.

▪ La tarification

L'achat des titres de transport ci-dessous énoncés permet de voyager sur toutes les lignes du réseau « Hautes-Alpes en Car » et sur celles des circuits spécifiques scolaires.

Les enfants de 0 à moins de 4 ans bénéficient de la gratuité de l'abonnement et du titre de transport.

Sans carte « 05 Mobilité » ou carte de transports fournis par le Conseil Général, les enfants de 4 à moins de 12 ans, bénéficient de 50% de réduction sur les billets gare/station plein tarif.

1. Les formules plein tarif

→ Les tickets « Stations Éloignées »

Ils concernent les billets unitaires plein tarif pour les transferts gare/station.

Sont définies comme stations éloignées : Superdévoluy, Orcières, les stations du Queyras (à l'exception de Ceillac), La Grave-La Meije.

De même les trajets d'été vers Bardonecchia sont considérés comme « Stations Éloignées »

→ Les tickets « Stations de Proximité »

Ils concernent les billets unitaires plein tarif pour les transferts gare/station.

Par stations de proximité on entend toutes les stations situées dans le département des Hautes-Alpes et qui ne sont pas citées dans le paragraphe « station éloignées ».

→ La carte 10 trajets

Elle permet de voyager sur toutes les lignes du Département.

Elle peut être utilisée pour des transferts gare/station.

Le tarif « enfant » ne s'applique pas pour l'achat de cette carte.

La carte 10 Trajets Plein Tarif peut être utilisée par plusieurs personnes, elle n'est pas nominative.

La carte 10 Trajets « 05 Mobilité » ou « 05 Mobilité + » est nominative. Elle n'est donc pas cessible.

2. Les formules à tarif réduit avec la carte « 05 Mobilité » et « 05 Mobilité + »

Pour bénéficier des tarifs réduits, l'utilisateur doit au préalable acheter une carte « 05 Mobilité » ou « 05 Mobilité + ».

Cette carte est valable un an à partir de la date d'achat.

Les catégories suivantes bénéficient des tarifs « 05 Mobilité + » sur présentation des justificatifs précisés en regard :

- scolaires disposant d'une carte de transport ou d'ayant droit émise par le Conseil Général ;
- famille nombreuse : sur présentation de la carte SNCF « famille nombreuse »
- jeunes : destinés aux jeunes Haut-Alpins de moins de 22 ans ou aux jeunes de moins de 22 ans scolarisés dans un établissement des Hautes-Alpes mais dont le domicile légal est situé hors département (internes du Lycée Poutrain par exemple).
- bénéficiaires des minimas sociaux suivants : après instruction de leur dossier par le Conseil Général ;
 - 1 - le Revenu de Solidarité Active socle (RSA) et RSA majoré ;
 - 2 - l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) ;
 - 3 - l'allocation supplémentaire vieillesse, pour les personnes de plus de soixante-cinq ans n'ayant pas ou peu de droits à l'assurance vieillesse, intégrée à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) ;
 - 4 - l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ;
 - 5 - l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI) ;
 - 6 - l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA), pour les détenus libérés, et demandeurs d'asile ;
 - 7 - l'Allocation Equivalent Retraite (AER), destinée aux chômeurs de moins de 60 ans, ayant cotisé 160 trimestres. Supprimée à compter du 1^{er} janvier 2009, elle ne sera plus versée qu'aux bénéficiaires indemnisés avant cette date ;
 - 8 - l'Allocation Veuvage (AV).

Pour bénéficier du tarif à partir de la deuxième carte « 05 Mobilité », le couple ou la famille doivent pouvoir justifier du mariage ou du pacs (certificat de mariage ou de pacs), et des enfants, sur présentation du livret de famille.

Elle ouvre droit, aux réductions accordées sur les billets ou les abonnements suivants :

→ Le billet « 05 Mobilité + » à 1€ ou la carte 10 trajets « 05 Mobilité + » à 10 € :

Ils permettent de voyager sur le réseau « Hautes-Alpes en Car »

→ Le billet unitaire « 05 Mobilité »

Il permet de voyager sur le réseau "Hautes-Alpes en Car"

→ La carte 10 trajets

Elle peut être ou non achetée avec une carte « 05 Mobilité ».

Elle peut être utilisée pour des transferts gare/station.

→ Les abonnements

Ils permettent l'accès illimité au transport sur tous les services de transport mis en place par le Département pendant la période de validité de l'abonnement.

Les abonnements sur des SATPS doivent au préalable recevoir l'accord de « 05 Voyageurs ».

Il existe des abonnements hebdomadaires ou mensuels :

Les abonnements hebdomadaires sont valables du lundi au dimanche.

Les abonnements mensuels sont valables du 1^{er} au dernier jour du mois.

3. Le cas particulier des élèves dérogatoires

Les élèves dérogeant aux principes des ayant-droit selon le Règlement départemental des transports scolaires bénéficieront d'une tarification spécifique valable uniquement aux heures et jours scolaires et pendant une année scolaire, sur le parcours "domicile/établissement" :

- 80€ le premier trimestre acheté
- 60€ le (s) trimestre (s) suivant (s)

Les dossiers seront instruits par le service des Déplacements et des Bourses Scolaires.

Après accord de celui-ci la carte identifiant sera émise par "05 Voyageurs".

4. Les tarifs pour produits « packagés »

Les tarifs pratiqués dès lors que la prestation transport Hautes-Alpes en Car est incluse dans un package sont les suivants:

Tarif Adulte : 2 €

Tarif Enfant : 1 €

Le tarif Gare - Station est remplacé par le plein tarif Adulte ou Enfant.

Cas particulier de Montgenèvre :

Tarif Adulte : 4€

Tarif Enfant : 2€